

Décision n° AU-043-10-00007-01

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de la région Auvergne

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 02/11/2011 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision AU-043-10-00007-00 du 21/12/2010 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de BRIN DE FICELLE.

Décide :

Article 1

L'article 1 de la décision AU-043-10-00007-00 du 21/12/2010 est ainsi rédigé :
L'association BRIN DE FICELLE dont le siège social est situé AVENUE Henri Veysseyre 43100 FONTANNES (N°SIRET : 32988092600012) est agréé(e), pour une durée de deux ans jusqu'au 21 décembre 2012, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

L'article 2 de la décision AU-043-10-00007-00 du 21/12/2010 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Education pour tous	3	A	Soutien au développement et à l'organisation d'action de valorisation d'un espace multimédia
Culture et loisirs	4	A	Soutien au développement et à l'organisation d'un événementiel visant à faire découvrir la culture martiniquaise

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'article 3 de la décision AU-043-10-00007-00 du 21/12/2010 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31 décembre 2010 est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31 décembre 2010 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 1 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 est fixée à 17 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 5 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

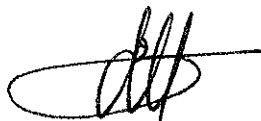
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet de la région Auvergne,
et par délégation,
le délégué territorial adjoint



Y. BARILLET

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
12/2010	1	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	1	0	0	0	0	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	6	0	0	0	0	0	0	6
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	1	0	0	0	0	0	0	1

La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
9/2011	0	0	0	1	0	0	0	1
12/2011	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	1	1	0	0	0	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	8	9	0	0	0	17
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	1	4	0	0	0	5